



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 5 juin 2026, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de la Commune de Tanneron à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est complété en annexe par la charte du savoir vivre à la cantine et dans la cour.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- > créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- > s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- > veiller à la sécurité des enfants,
- > veiller à la sécurité alimentaire,
- > favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

La restauration est également proposée dans le cadre de l'ACM.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et **à jour de leur paiement.**

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal, ainsi que les personnes extérieures respectant le critère d'âge 65 ans et+, ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'avoir procédé à son inscription et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte de vie et de savoir-vivre* sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

L'inscription doit se faire au 1^{er} du mois N-1., afin de permettre au responsable de la Cuisine de s'approvisionner en denrées de qualité.

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (ex : Une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école sans le signaler le repas sera comptabilisé). Toute annulation doit être justifiée par un certificat médical, remis dans les 48 heures, sinon les repas seront facturés.

Si un enfant dont le repas n'a pas été réservé, et qu'il est présent à la Cantine le repas sera facturé 2 fois le prix fixé par délibération (ex : 7 € au lieu de 3,50 €)

La facturation s'effectue mensuellement à terme à échoir.

Le règlement des prestations s'effectue par prélèvement automatique (*voir : règlement de fonctionnement municipal*).

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire :

La distribution des repas est scindée en deux services :

- Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents,
- Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service), du CE1, CE2, CM1, CM2.

Article 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune et annexé au règlement des activités périscolaires.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

> *Tout manquement notoire au bon déroulement peut :*

- *faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le Monsieur le Maire,*
- *en cas de récidive, Le Maire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,*
- *si le problème subsiste, Le Maire peut prononcer une éventuelle exclusion,*

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours, et ne concerne que la Cantine ou les activités périscolaires

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- > le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- > les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- > le respect :
 - du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - de la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 8 : Sécurité/Assurance**Assurance**

L'assurance de la Commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir un justificatif lors de l'inscription.

Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit à la mairie.

Un P.A.I. sera mis en place, le cas échéant selon les possibilités du service, avec un certificat médical qui devra être transmis à la mairie, accompagné d'un courrier des parents. Si les allergies ne permettent pas la mise en place d'un PAI adéquate, les parents pourront fournir le repas mais seront responsables des conditions de transport et de conservation.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Vol

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.



***COUPON REPONSE A RETOURNER A LA MAIRIE POUR
INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE***

**Je soussigné(e)représentant légal
de l'enfant.....certifie avoir reçu un
exemplaire du règlement intérieur de la Cantine Scolaire de la commune de Tanneron.
Je certifie en avoir pris connaissance et m'engage à le respecter sans réserve.**

**Tanneron,
Le**

**Signature après avoir apposé la mention
« lu et approuvé »**

Charte du savoir vivre à la Cantine & dans la Cour

Cette charte a pour but de créer un environnement convivial et agréable à la cantine et dans la cour de récréation, faire disparaître les incivilités et permettre aux adultes de prendre soin de moi.

Règles à la Cantine

Avant le repas

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je ne chahute pas dans les rangs
- Je m'installe dans le calme



Pendant le repas

- Je me tiens assis correctement sur les chaises
- Je demande la permission au personnel avant de me lever de table
- Je ne me bats pas
- Je chuchote pour parler
- Je fais l'effort de goûter à tout
- Je mange proprement
- Je ne gaspille pas et ne joue pas avec la nourriture, je ne la jette pas
- Je prends soin de la vaisselle et des couverts
- Je reste calme et sage
- Je range ma chaise avant de sortir



Règles dans la Cour

- Je respecte le personnel de service et mes camarades : je ne réponds pas de manière impolie au personnel, je joue sans brutalité et sans insulte avec mes camarades
- Je respecte l'environnement de la cour de récréation et les locaux en ne détériorant pas le matériel ou le bâtiment
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

Je respecte les professionnels de cantine et de surveillance de la cour



Si je ne respecte pas la charte

Le personnel peut :

A la cantine

- Me faire changer de place et/ou de table, puis m'imposer ma place pour les repas suivants
- Me faire participer aux tâches de nettoyage et de rangement au lieu d'aller en récréation, si j'ai joué avec la nourriture (nourriture jetée, écrasée sur la table...)

Et pour chaque incident autre

- Inscrire mon nom sur le registre « des événements indésirables ». Au bout de trois fois, mes parents reçoivent un courrier d'avertissement
- Au deuxième avertissement, je suis convoqué(e) avec mes parents par le Maire

Tanneron, Le
Nom et Signature de l'élève

Noms et Signature des parents